

74

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49487

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention avec l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2020 relative à l'adoption du schéma départemental enfance - famille 2020 - 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 21 mars 2024 et 21 juin 2024 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n°1 ;

Exposé :

L'Union nationale des associations familiales est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles, représentées par leurs associations, et les pouvoirs publics. En 1945, face aux défis de la reconstruction, le gouvernement de la République s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse. Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'Union nationale des associations familiales, ainsi que les Unions départementales des associations familiales. Une loi renforcera également leurs missions en 1975, en améliorant ainsi la représentation des mouvements familiaux nationaux. Depuis, l'Union nationale des associations familiales et les Unions départementales des associations familiales constituent des partenaires institutionnels importants des pouvoirs publics, dans tous les domaines de la politique familiale. L'Union départementale des associations familiales revendique son combat pour et par les familles au travers de la représentation et de la gestion de services. Soucieuse de l'intérêt général, son action est fondée sur la solidarité des familles, ainsi que sur celle de ses membres.

Aujourd'hui l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine rassemble 133 associations, 11 000 familles, 138 représentants familiaux et 40 salariés.

Ce tissu associatif enraciné sur tout le territoire départemental constitue un véritable réseau dont l'Union départementale des associations familiales assure l'animation et la représentation tout en apportant un soutien aux associations familiales dans le respect du principe de subsidiarité.

L'engagement mutuel, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des associations familiales, dans le cadre de cette convention pluriannuelle, se fonde sur une étroite coopération pour mieux répondre aux besoins des familles. Ainsi, au-delà du soutien financier du Département à l'association, il permet de développer des initiatives sur la base de sollicitations réciproques et de participations mutuelles, notamment dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Le projet associatif 2023 - 2028 structure l'action de l'Union départementale des associations familiale autour de deux axes :

- un rôle politique de représentation des familles et de défense de leurs intérêts ;
- un rôle d'accompagnement des familles dans toutes leurs diversités et tout au long de leurs parcours de vie.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à soutenir l'association dans le cadre de son action autour de deux objectifs principaux, déterminés d'un commun accord :

1) Le soutien à la solidarité familiale

- conforter les familles dans leur fonction parentale via le service « Questions de parents » de l'association ;
- développer et promouvoir la médiation familiale via le service « Médiation familiale » de l'association.

2) La promotion citoyenne familiale, sociale et culturelle

- favoriser l'accompagnement budgétaire via le service « Accès aux droits » de l'association.

Considérant l'intérêt départemental des objectifs poursuivis par l'association et compte-tenu de l'

intérêt que présentent ces missions au titre du soutien à la parentalité, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien en allouant une subvention à l'Union départementale des associations familiales d'un montant de 96 809 euros, versée en deux fois pour l'ensemble de ses missions. La participation financière ne pourra excéder 10 000 euros sur le fonctionnement général de l'association, 21 000 euros pour l'accès aux droits et l'accompagnement budgétaire, la priorité devant être réservée au soutien aux familles.

Décide :

- d'attribuer une aide financière pour un montant de 96 809 euros à l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine, en deux versements, dont le détail est joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine, telle que jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242612

Pour extrait conforme